



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés :** Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ  
Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2024/051 : Tarifs régie culture 2024 – Opéra Carmen – Le 28 septembre 2024**

**Rapporteur :** Elisabeth RABOUIN

Il est indiqué à l'assemblée que le 28 septembre 2024, la Commune entend recevoir la représentation « Carmen, d'après l'opéra de Georges BIZET ».

Ce festival se tiendra en extérieur et fera l'objet de préventes.

Il convient donc de définir les tarifs de cette manifestation :

<b>Pour les plus de 18 ans</b>	<b>15 euros</b>
<b>Pour les 12/18 ans</b>	<b>7.50 euros (½ tarif)</b>
<b>Pour les moins de 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20240524-DEL-2024-051-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2024  
Date de réception préfecture : 28/05/2024

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous pour la représentation « Carmen, d'après l'opéra de Georges BIZET » qui aura lieu le 28 septembre 2024 :

<b>Pour les plus de 18 ans</b>	<b>15 euros</b>
<b>Pour les 12/18 ans</b>	<b>7.50 euros (½ tarif)</b>
<b>Pour les moins de 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>

**PRECISE** que ce montant sera encaissé par la régie de recettes Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »